

Procès-verbal de séance

Séance du 11 Avril 2025

L' an 2025 et le 11 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard , Maire

Présents : M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DEVILLE Laurence à Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle, M. GUENARD André-Paul à M. ROBLET Bernard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Le Maire remercie les membres de leur présence, donne lecture du compte rendu de la précédente réunion et demande s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le Maire fait procéder au vote du compte rendu, qui est approuvé à l'unanimité.

Date de la convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 07/04/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme VAN DE ROSIEREN Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2025-09 : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : **APPROUVÉE**

2025-10 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 : **APPROUVÉE**

2025-11 : VOTE DES TAXES COMMUNALES : **APPROUVÉE**

2025-12 : VOTE DES SUBVENTIONS : **APPROUVÉE**

2025-13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : **APPROUVÉE**

2025-14 : SPL XDEMAT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES : **APPROUVÉE**

2025-15 : TCM : RAPPORT D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE ADOPTÉ PAR LA CLECRT : **APPROUVÉE**

2025-16 : TCM : MISE EN PLACE DU SERVICE DES GARDES CHAMPÊTRES AVEC RECRUTEMENT DE 4 PERSONNES ET ADHÉSION : **APPROUVÉE**

2025-17 : TCM : PROJET DE PLAN DE MOBILITÉS : **APPROUVÉE**

réf : 2025-09 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la candidature de la commune auprès de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) de l'Aube pour le compte financier unique (CFU) dès la gestion comptable 2024 ;

Vu le CFU 2024 de la commune de THENNELIÈRES ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance au moment du vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Fabrice GORNEAU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	588 998.90 €	436 700 €	1 025 698.90 €
	Recettes réalisées	198 824.12 €	454 991.54 €	653 815.66 €
	Restes à réaliser	190 000 €	0 €	190 000€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	535 500 €	446 900 €	982 400 €
	Dépenses réalisées	339 226.94 €	341 587.92 €	680 814.86 €
	Restes à réaliser	112 000 €	0 €	112 000 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 140 402.82 €	113 403.62 €	-26 999.20 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 53 498.90 €	159 660.16 €	106 161.26 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 193 901.72 €	273 063.78 €	79 162.06 €

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	78 000 €	0 €	78 000 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 115 901.72 €	273 063.78 €	157 162.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix Pour, à la majorité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de THENNELIÈRES

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-10 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2024 du budget de la commune de Thennelières,

Considérant qu'il n'y a rien à signaler,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement :

- Excédent de fonctionnement 2024..... 113 403.62 €

- Résultat antérieur reporté..... 159 660.16 €

Résultat à affecter (R002) 273 063.78 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

- Déficit d'investissement 2024..... - 140 402.82 €

- Résultat antérieur reporté - 53 498.90 €

Résultat à affecter(D001) - 193 901.72€

Restes à réaliser

En dépenses d'investissement 112 000 €

En recettes d'investissement..... 190 000 €

Soit un besoin de financement (1068)115 901.72 €

Affectations

- Report en fonctionnement (R002)157 162.06 €

- Report en investissement (D001)193 901.72 €

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-11 : VOTE DES TAXES COMMUNALES

Monsieur le Maire présente l'état MI1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que les taux ont été augmentés de 5 % EN 2023 et précise que, même si la commune décide de ne pas les revaloriser à la hausse, l'État procède à une augmentation des bases automatiquement ce qui, finalement ; donne des impôts plus élevés.

En conséquence, suite à la réunion de la commission des finances et au vu du contexte économique, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025, identiques à ceux de 2024, comme suit :

- taxe d'habitation : 7.50 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.90 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 14.86 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état MI1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-12 VOTE DES SUBVENTIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les subventions suivantes :

- 800 € ADMR (à l'unanimité)
- 300 € CERCLE DU TILLEUL (à l'unanimité)
- 200 € SOCIÉTÉ DE CHASSE (à l'unanimité)
- 500 € L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE THENNELIÈRES (1 conseiller ne prend pas part au vote car il est président de l'Amicale)
- 300 € AMIS DU PARC (à l'unanimité)
- 800 € COMITÉ DES FÊTES DE THENNELIÈRES (à l'unanimité)
- 500 € LES GALOPINS (à l'unanimité)
- 400 € GYMNASTIQUE VOLONTAIRE (à l'unanimité)
- 200 € ÉCOLE DE MUSIQUE DE LUSIGNY (à l'unanimité)
- 100 € LES DONNEURS DE SANG DE LUSIGNY-SUR-BARSE (à l'unanimité)
- 100 € L'ÉTOILE DE LUSIGNY-SUR-BARSE (à l'unanimité)

Le conseil municipal rappelle que les subventions ne seront versées qu'en échange du dépôt d'une demande accompagnée des pièces justificatives nécessaires.

De plus, Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétée pour les subventions est de 5 000 €. D'autres demandes, reçues en cours d'année, pourraient être étudiées au cas par cas.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-13 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Primitif 2025, établi avec la commission des finances qui s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : en dépenses : 479 300 € en recettes : 566 162.06 €
- Section d'investissement : 512 401.72 €

et donne des explications au fur et à mesure de la lecture.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif susdit.

PRÉCISE que la fongibilité des crédits est fixée à 7.5 %

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-14 : SPL XDEMAT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTÉGRÉES

Par délibération du 08/06/2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-15 : TCM : RAPPORT D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE ADOPTÉ PAR LA CLECRT

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025,

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du conseil municipal est obligatoire.

MODALITÉS D'ÉVALUATION FINANCIÈRE DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE :

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local.

Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission note que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, impose de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission propose de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque communes en matière :

- o de superficie,
- o de disponibilité foncière,
- o de besoins d'aménagement,
- o de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,
- o de règles locales d'urbanisme en vigueur.

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 168 €. Ce montant sera déduit à compter de 2025 de l'attribution de compensation versée à la commune par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affecté à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-16 : TCM : MISE EN PLACE DU SERVICE DES GARDES CHAMPÊTRES AVEC RECRUTEMENT DE 4 PERSONNES ET ADHÉSION

Faisant partie des priorités de nos administrés, ainsi que de celles des élus, la communauté d'agglomération a pris la décision de s'engager dans la création d'un service intercommunal de gardes champêtres.

En effet, par délibération n°38 du 6 décembre 2024, le conseil communautaire a émis un avis favorable à ce projet avec la création d'un service de 4 gardes champêtres, composé de deux équipes en alternance du lundi au samedi, permettant notamment de satisfaire les besoins des communes de TCM non dotées d'une police municipale.

Les gardes champêtres, agents de police judiciaire adjoints, agréés par le procureur et assermentés par le Juge judiciaire, assurent les missions qui leur sont spécialement confiées par les lois et les règlements en matière de police rurale.

De façon plus précise, ils assurent des missions de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de salubrité publiques, de la protection des espaces naturels. Ils recherchent et constatent les infractions aux lois et règlements relevant de leur compétence.

Ils maintiennent le lien social en milieu rural, appliquent la police funéraire, gère la régie des amendes forfaitaires et les consignations et assistent les commissaires de justice dans le cadre de titres exécutoires. Les gardes champêtres ont également des compétences applicables en zone urbaine telles que la propreté des voies publiques, lutte contre l'alcoolisme des mineurs, contravention aux arrêtés municipaux, notamment ceux pris en application du règlement sanitaire départemental.

Le Président de Troyes Champagne Métropole n'aura pas de pouvoir de police générale et n'est pas officier de police judiciaire contrairement aux maires.

Le service intercommunal de gardes champêtres s'inscrit dans le cadre de dispositions spécifiques prévues par le Code de la sécurité intérieure (article L522-2 III).

Les recrutements doivent être autorisés par délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale de celles-ci.

La délibération annexée précise les conditions de mise en place de ce service. Elle fixe également à 1 euro par an et par habitant la contribution de chaque commune signataire de la convention d'adhésion.

La présente délibération a pour vocation d'autoriser les recrutements qui seront faits par Troyes Champagne Métropole. Pour autant, seules les communes qui adhéreront à ce service de gardes champêtres s'acquitteront de la participation financière.

Le conseil municipal, à l'unanimité

ÉMETS un avis favorable au recrutement de 4 gardes champêtres par Troyes Champagne Métropole .

DÉCIDE d'adhérer au service commun de gardes champêtres ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025-17 : TCM : PROJET DE PLAN DE MOBILITÉS

Troyes Champagne Métropole a lancé une démarche d'élaboration de Plan de Mobilité en 2023, au sens de l'article L1214-1 du code des Transports, afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire. Le document présente un diagnostic, un plan d'actions ainsi que quatre annexes dont 3 obligatoires. Le projet du Plan d'actions comporte trois objectifs :

- Encourager et confirmer une pratique intermodale dans les déplacements du quotidien ;
- Développer une mobilité au service de l'attractivité du territoire ;
- Décarboner les transports et tendre vers une mobilité plus durable.

La concertation avec le public a été réalisée sous deux formes : 2 enquêtes en lignes diffusées auprès du grand public et 3 ateliers auprès des représentants des grands générateurs de déplacement (employeurs, universités...), du commerce et du tourisme, et des diverses associations.

Le projet de Plan de Mobilité a été arrêté lors du Conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément à l'article L.1214-15 du Code des Transports, le projet arrêté du Plan de Mobilité est soumis pour avis, avant enquête publique, aux conseils municipaux, départementaux, régionaux et aux autorités organisatrices des mobilités limitrophes, ainsi qu'aux autorités administratives compétentes de l'Etat.

Les personnes publiques associées disposent d'un délai de trois mois à compter de leur date de saisine afin de transmettre leur avis, favorable ou non, concernant ce projet arrêté de Plan de Mobilité. Le cas échéant, l'avis peut être assorti d'observations de la part de la personne publique consultée.

A défaut de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable, conformément aux dispositions de l'article R1214-4 du code des transports.

La commune a été sollicitée par Troyes Champagne Métropole le 7 mars 2025

Par conséquent, la présente délibération vise à formuler un avis sur le projet de Plan de Mobilité de Troyes Champagne Métropole.

Après présentation du projet arrêté de Plan de Mobilité, il est proposé que le Conseil Municipal rende un avis sur ce document.

Le présent avis sera transmis à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole pour prise en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité 2025-2035.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

REND UN AVIS FAVORABLE AU PROJET ARRETE DU PLAN DE MOBILITE DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

Questions diverses :

* Monsieur le Maire tient à féliciter les services de Troyes Champagne Métropole pour l'organisation du départ des forains de l'aire de grand passage. En effet, grâce à leur organisation et leur sécurisation, aucune intrusion extérieure n'a pu avoir lieu illégalement. A refaire lors de chaque départ.

* Éclairage public : les travaux de la rue du Melda sont terminés. La question est posée sur le fait de laisser l'éclairage public fonctionner la nuit. Les membres de l'assemblée y sont favorables à la majorité surtout depuis le passage en LEDS de la totalité des lampadaires de la commune. Monsieur le Maire confirme que de nombreuses communes ont remis l'éclairage public la nuit. Il doit aussi y avoir un problème avec l'horloge astronomique qui paraît mal réglée et les horaires qui devraient peut-être être modifiés. Contact va être pris avec le SDEA et les horaires d'éclairage seront mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Séance levée à 20:08

En mairie, le 18/04/2025
Le Maire
Bernard ROBLET



